

Commission des finances des représentants gouvernementaux

Date: 26 mai 2021

► Questions examinées par le Conseil d'administration à sa 341^e *bis* session

1. Le présent document contient deux questions sur lesquelles la Conférence internationale du Travail sera appelée à se prononcer après leur examen par le Conseil d'administration à sa 341^e *bis* session, le 21 mai 2021, comme consigné dans les [procès-verbaux de la 341^e *bis* session](#) de la Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration.
2. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner les propositions soumises par le Conseil d'administration et de formuler des recommandations appropriées à l'intention de la Conférence. Les projets de décision de la commission figurent aux paragraphes 5 et 8 ci-après.

Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020

3. À sa 341^e *bis* session (21 mai 2021), le Conseil d'administration a pris note du rapport du Commissaire aux comptes et décidé de transmettre à la Conférence, pour examen et adoption, les états financiers pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes ¹.
4. Il est rendu compte de l'examen de cette question par le Conseil d'administration dans les procès-verbaux de la 341^e *bis* session (paragr. 2 à 15).

Projet de décision

5. **La Commission des finances décide de recommander à la Conférence d'adopter les états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020.**

Dissolution du Fonds d'épargne volontaire

6. À sa 341^e *bis* session (21 mai 2021), le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau ² traitant de la dissolution du Fonds d'épargne volontaire pour les fonctionnaires

¹ GB.341*bis*/PFA/1 et ILC.109/FIN/2020.

² GB.341*bis*/PFA/2.

du BIT. Le Conseil d'administration a approuvé la dissolution du fonds, conformément à l'article 8 du statut de ce fonds, a pris note des modalités de répartition des avoirs du fonds, et a décidé de soumettre un projet de résolution à la Conférence à sa 109^e session (2021), en vue de son éventuelle adoption, afin que l'encours restant du fonds restitué au BIT puisse être porté au compte du Fonds des indemnités de fin de contrat nonobstant l'article 11 du Règlement financier.

7. Il est rendu compte de l'examen de cette question par le Conseil d'administration dans les procès-verbaux de la 341^e *bis* session (paragr. 16 à 18).

Projet de décision

8. **La Commission des finances décide de recommander à la Conférence d'adopter la résolution suivante:**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 109^e session, 2021,

Rappelant sa résolution concernant la création d'un Fonds d'épargne volontaire pour les fonctionnaires du BIT, adoptée à sa 78^e session, en 1991, dans laquelle elle a décidé que les intérêts perçus sur le Fonds des indemnités de fin de contrat à compter de l'année 1991 et jusqu'à concurrence d'un montant total de 4 875 000 dollars É.-U. seraient versés au Fonds d'épargne volontaire créé pour remettre une somme en capital aux fonctionnaires au moment de leur retraite,

Notant que le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a approuvé la dissolution du Fonds d'épargne volontaire, conformément à l'article 8 du statut de ce fonds,

Notant les modalités de répartition des avoirs du fonds décidées par le Directeur général,

Décide que l'encours restant du plan B du fonds (s'élevant à 2 533 571 francs suisses au 18 mars 2021), qui sera restitué au Bureau après déduction de l'ensemble des dépenses et charges liées au processus de dissolution, sera, nonobstant l'article 11 du Règlement financier, porté au compte du Fonds des indemnités de fin de contrat.